



# REGLEMENT INTERNE

VACANCES SCOLAIRES  
2023-2024

## Renseignements :

Service des Sports  
Complexe sportif René GALL

Tennis couverts rue de Coray  
29140 ROSPORDEN

Tél : 02 98 59 87 36

ou

Tél : 06 07 33 91 24

ou 06 42 18 01 06

Mail : [sports@mairie-rosporden.fr](mailto:sports@mairie-rosporden.fr)

Rosporden | Kernével



# RÈGLEMENT

## I. FONCTIONNEMENT

Vacasports est un programme d'animations sportives proposé par la ville de Rosporden et organisé par le service des sports.

Elles sont mises en oeuvre pour les enfants de 5 à 17 ans (né(e) entre 2018 et 2006). Plusieurs formes d'accueil peuvent être proposées pendant les vacances scolaires :

- Le matin et/ou l'après-midi : pour les enfants nés entre 2018 et 2013
- L'après-midi : pour les adolescents nés entre 2012 et 2006 ou pour les familles

## II. MODALITÉS D'INSCRIPTION

L'inscription se fait par l'intermédiaire du portail famille :

<https://rosporden.portail-familles.net>

deux semaines avant le début des vacances.

Le nombre de places étant limité, l'inscription est obligatoire. Une liste d'attente sera mise en place en cas de forte demande. Les enfants inscrits sur cette dernière pourront bénéficier d'une place en cas de désistement, dans l'ordre d'inscription.

En cas de possibilité, des créneaux d'activités pourront être ouverts les après-midis, pour les enfants en liste d'attente.

**En cas d'absence ou de désistement, il est impératif de se désinscrire au plus vite.**

La direction est assurée par un cadre de la municipalité de Rosporden et les jeunes sont accueillis par une équipe d'animateurs et d'éducateurs sportifs diplômés ainsi que de stagiaires en cours de formation.

## III. TARIFS

Les activités proposées par le service des sports sont gratuites pour les enfants scolarisés à Rosporden/Kernevel en maternelle et en élémentaire, ainsi que pour les enfants bénéficiant d'une dérogation valable de scolarisation hors commune.

Pour les enfants étant scolarisés en dehors de la commune en élémentaire et en maternelle et n'ayant pas de dérogation, les activités sont accessibles contre échange de "tickets sports".

Ces tickets sont en vente au bureau des sports.

Pour les activités proposées par les associations, lors de l'achat, le numéro d'allocataire CAF sera demandé pour définir le tarif.

Le carnet de 10 tickets	Activités avec les associations	Activités du service des sports
QF > 450	11 €	GRATUIT
451 < Q F < 650	16 €	
651 < QF < 1050	21 €	
1051 < QF < 1450	27 €	
1451 < QF	32 €	
Tarif extérieur – et dont les enfants sont scolarisés hors de la commune en élémentaire ou en maternelle hors dérogation	50 €	50 €

## IV. ORGANISATION

Dans le cadre de l'ouverture des activités VACASPORTS, il conviendra de respecter les règles ci dessous :

- L'inscription est obligatoire. Tout enfant non inscrit au préalable ne pourra pas participer à l'activité.
- Les enfants devront impérativement être présents à l'heure. En cas de retard, ils ne pourront pas être accueillis.
- Toute absence non avertie et non justifiée entrainera une annulation de l'ensemble des réservations pour la période des vacances.

## V. RESPONSABILITÉS

L'enfant ou l'adolescent, inscrit aux activités par les parents, sont placés sous la responsabilité de la ville de Rosporden durant la période d'animation. Les parents doivent laisser leurs coordonnées téléphoniques afin d'être joignables à tout moment.

Sur les temps d'animation réservés aux familles, les enfants doivent être accompagnés d'un adulte et se trouvent sous la responsabilité de ce dernier.

Concernant les 6-11 ans, l'enfant n'est pas autorisé à quitter seul l'activité. Les parents sont tenus de venir chercher l'enfant ou de désigner une personne habilitée à cet effet (les coordonnées doivent figurer sur la fiche sanitaire). Les animations organisées

sont des activités sportives et non des stages. C'est un moment de détente et de plaisir à travers le jeu, l'activité et la vie en groupe.

La ville se réserve le droit d'annuler une activité en cas de nécessité : conditions météorologiques, fréquentation insuffisante, etc... .

## VI. RESPECT DU MATÉRIEL ET DES ENCADRANTS

Tout participant s'engage à adopter, en toutes circonstances, une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres.

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte du complexe sont l'affaire de tous. D'une manière plus générale, tout utilisateur devra adopter un comportement ne portant pas atteinte au respect d'autrui, de l'équipement et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

